

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Prestations d'Atelier & Visites Techniques • Ledi Garage Feutersoey AG

Entreprise: Ledi Garage Feutersoey AG (ci-après dénommée « le garage ») | **Version:** Juillet 2026

Note sur l'applicabilité: Les présentes CGV régissent les prestations de réparation et de service (visites à l'atelier) et s'appliquent ainsi aux travaux effectués par le garage ou ses collaborateurs sur des véhicules à moteur, des carrosseries, leurs pièces de rechange et accessoires, ainsi qu'à l'établissement de devis.

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes CGV régissent la relation contractuelle entre le garage et le client dans le cadre d'une prestation technique de notre entreprise. Elles clarifient la relation juridique concernant les devis établis, les prestations de réparation et de service, ainsi que la commande de pièces de rechange et d'accessoires.

1.2 Afin de faciliter la lecture, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, la forme féminine étant toujours incluse.

2. INTÉGRATION DES PRÉSENTES CGV

La version la plus récente des CGV du garage est publiée sur le site Internet de l'entreprise et est également disponible sous forme imprimée à la réception et/ou au guichet du service client pour consultation et retrait. L'applicabilité et donc l'intégration de CGV divergentes et/ou complémentaires du client sont exclues, même si le garage ne s'y est pas expressément opposé.

3. ATTRIBUTION DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX TECHNIQUES

Le client doit décrire aussi précisément que possible au collaborateur compétent du garage les défauts à réparer ou les prestations à effectuer sur le véhicule, et convenir de la date de livraison souhaitée. Les prestations à fournir, ainsi que la date convenue, sont consignées dans l'ordre de travail de l'atelier et signées par le client.

Si nécessaire, le logiciel du véhicule sera mis à jour avec la version la plus récente. Le client est invité à sauvegarder ses données conformément au manuel d'utilisation. Le garage décline toute responsabilité en cas de perte de données.

Si, dans le cadre de l'exécution des travaux de service ou de réparation, il s'avère que des travaux ou des prestations supplémentaires de la part du garage sont nécessaires lesquels ne pouvaient pas être prévus lors de la prise en charge du véhicule par le garage ou n'ont pas été déclarés par le client et que leur coût dépasse 10% de la commande totale, le garage demandera au préalable l'accord du client par téléphone. Le client s'assure de fournir au garage un numéro de téléphone auquel il peut être joint pendant les heures de bureau habituelles. Si le garage ne parvient pas à joindre le client, même après trois tentatives (espacées d'au moins 15 minutes), le garage n'exécutera ces travaux que s'ils sont nécessaires à la sécurité routière du véhicule. Dans la mesure où les travaux supplémentaires ne dépassent pas 10% du montant total de la commande, le garage est autorisé à exécuter les travaux sans l'accord préalable du client.

Le garage est autorisé à sous-traiter des travaux à des entreprises tierces et à effectuer des trajets d'essai ainsi que des trajets d'entraînement avec le véhicule confié par le client.

3.1 Attribution de commande pour les pièces de rechange

Les prix des articles et des pièces de rechange d'origine sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés sans préavis. Les commandes sont fermes dès leur réception. Les annulations ne sont donc pas possibles, même en cas de retard de livraison. Les offres et les indications de prix incluent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) légale, mais s'entendent hors frais de livraison et de transport. Les souhaits particuliers concernant l'expédition ou le transport doivent être communiqués à temps au fournisseur. Sauf convention contraire, le transport s'effectue aux frais et risques du client. Les envois postaux sont généralement effectués selon le mode d'expédition le plus économique, aux risques de l'acheteur. Un supplément est facturé pour les livraisons plus rapides ou les envois recommandés. Les livraisons à l'étranger ou aux nouveaux clients ne sont en principe effectuées que contre paiement d'avance. Si la solvabilité est établie, une livraison peut également être effectuée sur facture. Les dommages liés au transport doivent être signalés le jour même de la livraison. Dans tous les cas, le client est tenu de conserver l'emballage d'origine. Si un article n'est pas disponible en stock, le délai de livraison dépend de la disponibilité de nos fournisseurs. Sauf accord contraire exprès, le client n'a aucun droit au retour des articles livrés. Les erreurs de livraison de la part du fournisseur doivent être contestées immédiatement et retournées dans un délai de 7 jours.

4. INDICATIONS DE PRIX / DEVIS

À la demande du client, le garage mentionne dans l'ordre de travail de l'atelier les prix et les tarifs hors TVA qui seront probablement appliqués lors de l'exécution des travaux commandés. Si le client souhaite une indication de prix ferme, un devis écrit est requis celui-ci détaille les travaux et les pièces de rechange avec leur prix respectif. Le garage est lié par ce devis pendant 10 jours après sa remise et ne peut pas le dépasser de plus de 10% sans l'accord préalable du client.

Si une commande est passée sur la base d'un devis, les frais éventuels liés à l'établissement du devis seront déduits de la facture finale. Le garage est en droit de facturer au client les frais d'établissement du devis si la commande en question n'est finalement pas passée.

Dans les autres cas, les prix et tarifs facturés par le garage sont ceux figurant sur la liste de prix séparée; en l'absence d'une telle liste, les prix et tarifs usuels dans la localité s'appliquent.

5. LIVRAISON ET RÉCEPTION DU VÉHICULE

Si le client souhaite que son véhicule soit récupéré ou livré, ces opérations se font à ses propres frais et risques. Sauf convention contraire, la réception du véhicule par le client a lieu dans les locaux du garage. Il incombe au client de venir chercher le véhicule au garage au plus tard avant la fermeture des bureaux le jour de retrait convenu ou le jour de la notification de l'achèvement des travaux. Passé ce délai, le garage n'est plus tenu de prendre que les mesures expressément convenues avec le client pour protéger le véhicule contre le vol ou les dommages. Au-delà de ces mesures, toute responsabilité du garage pour le vol ou l'endommagement du véhicule par des tiers ou par force majeure (par exemple, des catastrophes naturelles) est exclue à compter de ce moment. Si le client ne récupère pas le véhicule avant ce moment, le garage est en outre autorisé à le garer en dehors de l'enceinte du garage concerné, aux risques et sous la responsabilité du client. En cas de retard de réception, le garage peut alternativement, sans mise en demeure préalable du client, facturer des frais de garde usuels par jour de stationnement, pour autant que le véhicule reste sur le terrain du garage.

6. FACTURATION DE LA COMMANDE

La facture adressée au client indique séparément les prix ou les facteurs de prix pour chaque prestation technique de travail distincte ainsi que pour les pièces de rechange et les matériaux utilisés. Si la commande est exécutée sur la base d'un devis, une référence à ce dernier suffit, seuls les travaux supplémentaires devant être détaillés séparément.

Sauf accord contraire, le client est le débiteur de la facture. Les prestations de tiers, telles que celles des compagnies d'assurance ou découlant de promesses de garantie ou de geste commercial de la part du fournisseur ou de l'importateur, ne sont créditées que dans la mesure où elles sont effectivement perçues par le garage. Le garage se réserve le droit de se faire

céder les droits du client envers son assurance et d'exiger le paiement en espèces des franchises prévues lors de l'attribution de la commande.

Si un paiement par un tiers (par exemple, une assurance ou des promesses de garantie ou de geste commercial) fait défaut, le client doit régler l'intégralité du montant total. Une éventuelle contestation de la facture doit être formulée par le client au plus tard deux semaines après la réception de celle-ci, faute de quoi le garage est en droit de considérer que la facture est correcte.

7. PAIEMENT

Le montant de la facture est en principe exigible dès la réception du véhicule et la remise de la facture, par paiement en espèces ou par carte de débit (EC/PC). Le paiement est exigible lors de l'enlèvement du véhicule. En cas d'envoi de la facture, les délais de paiement imprimés s'appliquent (généralement 10 ou 30 jours).

Pour les factures à crédit, les conditions de paiement imprimées sur la facture (date d'échéance) s'appliquent. Le client ne peut compenser les créances du garage avec ses propres créances que si la contre-crédence du client est incontestée ou s'il existe un jugement exécutoire ou une transaction judiciaire à cet égard. Le client ne peut faire valoir un droit de rétention sur le montant à payer que si ce droit repose sur prétentions issues de la même commande. Le garage est en droit d'exiger un acompte approprié, c'est-à-dire une avance de frais, lors de l'attribution de la commande.

Si le client est en retard de paiement, le garage peut, après l'échéance du délai de paiement de trente jours et sans mise en demeure supplémentaire, exiger du client un intérêt moratoire de 5%. Le garage est également en droit de facturer des frais administratifs de CHF 20.00 par lettre de rappel envoyée au client.

8. DÉFAUTS MATÉRIELS / GARANTIE

8.1 Garantie pour les travaux de réparation

Après avoir pris possession du véhicule, le client doit immédiatement l'examiner afin de déceler d'éventuels défauts. Les prétentions pour défauts matériels doivent être signalées par écrit au garage exécutant au plus tard dans les sept jours ouvrables suivant la réception du véhicule. Pour les défauts cachés, le délai de réclamation est de sept jours ouvrables après la première apparition du défaut concerné. Si le client omet de formuler sa réclamation dans les délais, les travaux du garage sont considérés comme acceptés et tous les droits à la garantie pour les défauts sont déçus. La charge de la preuve de toutes les conditions de la prétention incombe au client, en particulier l'existence d'un défaut matériel et le respect du délai de réclamation. Si le client accepte l'objet de la commande en ayant connaissance d'un défaut, il ne dispose de droits à la garantie à cet égard que s'il s'est expressément réservé ces droits lors de la réception.

Les prétentions du client pour défauts matériels se prescrivent par deux ans à compter de la réception du véhicule. En présence d'un défaut matériel signalé dans les délais et imputable aux travaux ou prestations du garage, celui-ci dispose d'un droit de retouche (réparation). Si la retouche échoue à trois reprises, le client peut résilier le contrat. Si le client fait effectuer d'éventuels travaux de retouche par un garage tiers, le droit à la garantie s'éteint intégralement par conséquent, le garage n'est pas non plus tenu de rembourser les travaux de retouche d'un tiers. Si le client résilie le contrat après l'échec de la retouche, ses prétentions se limitent au remboursement du prix de l'ouvrage déjà payé.

Une demande de dommages-intérêts pour d'autres préjudices (dommages consécutifs au défaut) n'est ouverte au client qu'en cas d'intention frauduleuse ou de négligence grave du garage ou de ses collaborateurs.

8.2 Garantie pour les modifications sur le véhicule

Pour les modifications apportées au véhicule à la demande du client, les mêmes droits de garantie s'appliquent en principe que pour les travaux de réparation (ch. 8.3). Cette réglementation est complétée comme suit :

Le client prend note du fait que des modifications individuelles apportées au véhicule, ayant notamment pour de modifier les performances ou les caractéristiques de conduite (par exemple l'alésage des cylindres pour augmenter la cylindrée, l'installation

de compresseurs et de turbocompresseurs, une injection de protoxyde d'azote ou l'installation de moteurs de plus grande cylindrée) ou de modifier l'esthétique du véhicule, peuvent affecter la garantie d'usine (garantie du constructeur) ou entraîner sa perte. De même, un tuning du véhicule peut altérer la qualité du véhicule ou provoquer des dommages sur le véhicule, et notamment sur le moteur, en raison de l'augmentation des performances. Dans la mesure autorisée par la loi, toute responsabilité pour les dommages ainsi que pour les atteintes aux garanties résultant des travaux de tuning souhaités est entièrement exclue.

8.3 Garantie pour les pièces de rechange et accessoires

Les droits de garantie du client pour les pièces de rechange et les accessoires sont régis par les dispositions de garantie du fournisseur respectif. Celles-ci prévoient généralement un délai de garantie de deux ans pour les défauts matériels. Toute obligation de garantie allant au-delà de la part du garage est exclue dans la mesure autorisée par la loi. À l'arrivée de la marchandise, le client doit immédiatement vérifier la livraison pour s'assurer de l'absence de défauts et de sa conformité. Les défauts apparents doivent être signalés par écrit dans les sept jours ouvrables suivant la livraison. Les défauts cachés doivent être signalés dans les sept jours ouvrables suivant leur découverte, et en tout cas suffisamment à temps pour que le garage puisse encore faire valoir ses droits pour défauts auprès du fournisseur en temps utile. En cas de réclamation tardive, toute obligation de garantie du garage est annulée.

Pour les pièces d'occasion, toute obligation de garantie pour défauts matériels est exclue dans la mesure autorisée par la loi.

8.4 Cas particuliers

Si le client remet des pièces de rechange ou des consommables au garage en lui demandant de les utiliser dans le cadre des travaux de service ou de réparation, cette utilisation se fait aux risques et périls du client. Le garage n'est donc pas responsable des défauts de ces pièces de rechange ou consommables, ni des dommages causés par ces pièces de rechange ou consommables. Dans la mesure autorisée par la loi, la responsabilité et l'obligation de garantie à cet égard sont exclues.

Indépendamment de toute faute, l'obligation de garantie du garage reste réservée en cas de dissimulation dolosive d'un défaut ou découlant de l'octroi d'une garantie.

9. RESPONSABILITÉ

La responsabilité du garage pour les dommages résultant de la violation d'obligations contractuelles (y compris les obligations accessoires) n'est engagée qu'en cas d'intention frauduleuse ou de négligence grave. La responsabilité pour faute légère ou moyenne est donc exclue, dans la mesure autorisée par la loi. Cette limitation de responsabilité s'applique également à la faute des employés et autres auxiliaires du garage. Le recours à des voies de droit alternatives, en particulier à des prétentions en dommages-intérêts extracontractuelles contre le garage ainsi que contre ses employés et autres auxiliaires, est également exclu. La responsabilité du garage découlant de dispositions légales impératives, notamment de la loi sur la responsabilité du fait des produits, reste réservée.

Pour les dommages causés au véhicule du client pendant l'exécution des travaux de réparation ou lors d'un trajet effectué par un employé ou un auxiliaire du garage, le garage est responsable même en cas de faute légère. Il en va de même pour les dommages causés par collision par un employé ou un auxiliaire du garage en tant que conducteur d'un autre véhicule, alors que le véhicule du client se trouve sous la garde du garage pour l'exécution du contrat d'entreprise. Dans ces cas, le garage a toutefois le droit de réparer lui-même le dommage à ses propres frais. En revanche, l'exécution par un garage tiers aux frais du garage est exclue. De plus, la responsabilité pour de tels dommages au véhicule est entièrement exclue en cas de retard de retrait (ch. 5 des présentes CGV).

Si le véhicule confié au garage n'est pas en état de circuler et que le client a l'intention de le remettre en circulation sans que l'état de marche ne soit rétabli, le garage a le droit (mais non l'obligation) de refuser la restitution du véhicule et/ou de faire un signalement préalable au service des automobiles (MFK/SAN) compétent. Si, à la demande du client, le garage lui restitue le véhicule non conforme à la sécurité routière malgré l'avertissement concernant le manque de sécurité, la restitution se fait à

l'exclusion de toute responsabilité dans la mesure autorisée par la loi, et donc aux propres risques et périls du client. Suite à l'avertissement du garage, le client est conscient que le véhicule ne doit en aucun cas être utilisé dans la circulation dans cet état.

La responsabilité pour la perte d'argent ou d'objets de valeur de toute nature se trouvant dans le véhicule, qui n'ont pas été expressément pris en dépôt par le garage, est exclue. Le client doit donc veiller à ce qu'aucun objet de valeur de ce type ne se trouve dans le véhicule confié.

10. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ / DROIT DE RÉTENTION

Les accessoires, pièces de rechange et moteurs/organes intégrés ne deviennent la propriété du client qu'après paiement intégral du prix d'achat correspondant, y compris les intérêts et frais éventuels. Le garage a par conséquent le droit de procéder aux inscriptions correspondantes dans le registre cantonal des réserves de propriété.

Le garage a le droit de retenir le véhicule confié par le client au sens des articles 895 et suivants du Code civil suisse (CC) jusqu'au paiement intégral des créances (anciennes ou actuelles) résultant de travaux effectués, de livraisons de pièces de rechange, etc. Si le client ne règle pas les montants dus, même après trois rappels et la perspective correspondante de réalisation du véhicule concerné pour éteindre les créances en suspens, le garage est en droit de vendre le véhicule de gré à gré sans l'intervention de l'office des poursuites. Le produit de la vente en question après déduction de toutes les créances en suspens et des frais du garage - est remis au client.

11. PROTECTION DES DONNÉES

11.1 Principe

Sauf communication expresse contraire, le client accepte que le garage enregistre et traite toutes les données personnelles qu'il a fournies (par exemple nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, informations sur le véhicule utilisé). Il accepte en outre que le garage transmette ces données personnelles à des tiers en Suisse et à l'étranger (par exemple le constructeur du véhicule, l'importateur, etc.) et les utilise pour ses propres besoins, comme le traitement de la commande, la facturation, le traitement des réclamations et des travaux sous garantie, la gestion de la relation client ou à des fins de marketing.

11.2 Droits du client

Le client peut demander au garage des renseignements sur le contenu des données le concernant. Il a également le droit de faire rectifier les données erronées dans la base de données du garage. Enfin, sous réserve du ch. 11.3 des CGV publiées sur Internet, le client a le droit d'exiger du garage la suppression des données personnelles le concernant ou d'interdire leur transmission à des tiers au sens du ch. 11.1 ci-dessus.

11.3 Limitation des droits du client

Même à la demande du client, le garage n'est pas tenu de supprimer des données ou de refuser de les divulguer à des tiers dans la mesure où une disposition légale impose la conservation ou la divulgation de ces données. Le client sait que les constructeurs ou importateurs peuvent avoir un accès automatisé aux données du garage en raison des programmes logiciels mis à leur disposition et devant être utilisés par les concessionnaires. Il ne peut pas refuser la divulgation de ses données à des tiers par ce biais sans en demander simultanément la suppression. Ce faisant, le client est conscient qu'en raison de la suppression des données, certains services (notamment les campagnes de rappel) ne pourront éventuellement plus être proposés.

11.4 Obligations du garage

Le garage est tenu de respecter la loi fédérale suisse sur la protection des données lors de la collecte, du traitement et de l'utilisation des données. Le règlement général sur la protection des données de l'Union européenne (RGPD) ne s'applique pas,

sous réserve de contrats impérativement soumis à ce règlement. Ledi Garage Feutersoey AG exploite des bases de données et des réseaux de données sécurisés qui correspondent aux normes techniques en vigueur. Des mesures techniques et organisationnelles appropriées sont prises pour protéger consciencieusement les données du client contre la perte, la destruction, la falsification, la manipulation ou l'accès non autorisé.

11.5 Données non personnelles

Dans le cadre de l'exécution des commandes, le garage est autorisé à collecter, enregistrer, traiter et transmettre des données sur le véhicule qui ne sont pas nominatives et ne peuvent pas être associées à l'identité du client. Il s'agit par exemple de numéros de châssis enregistrés de manière anonyme, de données techniques et dynamiques du véhicule, ainsi que d'indications sur les défauts et leur cause. Le client n'a notamment pas le droit d'interdire la transmission de ces données sans lien avec sa personne à des partenaires de coopération, des fournisseurs ou des importateurs. Le client sait que ces données sont utilisées pour l'amélioration continue des produits et services de Ledi Garage Feutersoey AG ainsi que des constructeurs.

11.6 Informations de contact

- **Adresse postale:** Ledi Garage Feutersoey AG, Gewerbestrasse 18, 3784 Feutersoey

11.7 Responsable de la protection des données

- **Direction générale:** Brand Fabian, fabian.brand@ledigarage.ch

12. CLAUSE SALVATRICE

L'invalidité de certaines dispositions des présentes CGV n'entraîne pas l'invalidité des CGV dans leur ensemble. Les dispositions caduques et les éventuelles lacunes doivent plutôt être comblées, en tenant compte des intérêts économiques des parties concernées, de manière à ce que le but des CGV soit atteint dans la mesure du possible.

13. MODIFICATION DES CGV

Les présentes CGV s'appliquent dans leur version en vigueur au moment de la commande ou de la demande du client.

Le garage se réserve le droit de modifier unilatéralement et en tout temps les conditions générales de vente. La version la plus récente est publiée sur le site Internet du garage, disponible à la réception du service client et/ou affichée au service client.

14. FORUM JUDICIAIRE, DROIT APPLICABLE

Le for juridique pour tous les litiges qui en découlent, et donc pour toutes les prétentions actuelles et futures, est le siège du garage, pour autant qu'aucun for impératif ne soit prévu par la loi. Le même for s'applique également si le client a son siège ou son domicile à l'étranger. Le garage est également libre de poursuivre le client à son siège ou à son domicile. Seul le droit matériel suisse est applicable, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises ou d'autres accords internationaux.